

Séance du 12 novembre 2025

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A.,
HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C.,
MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS
approuvé par le Conseil communal dans sa délibération du 30 septembre 2019 ;

Vu plus particulièrement l'article 6 alinéa 3 dudit règlement spécifiant que « Le
Bourgmestre et le Président du Conseil de l'Action Sociale transmettent le procès-
verbal du Comité de Concertation pour information au Conseil communal intéressé
lors de sa prochaine séance » ;

Attendu que les procès-verbaux des Comités de Concertation Commune/CPAS
réunis les 19 mai 2025 et 14 juillet 2025 doivent être transmis au Conseil
communal ;

PREND CONNAISSANCE

des procès-verbaux des Comités de Concertation Commune/CPAS réunis les 19 mai
2025 et 14 juillet 2025 transmis au Conseil communal par le Bourgmestre pour
information.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN